



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations dans le cadre des concerts « **Garçon la Note** » organisés par Lacerta Productions en partenariat avec l'Etablissement O'REILLY'S-FLANNERY'S – 4 place Saint Bénigne – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions du stationnement et de circulation, **PLACE SAINT-BENIGNE, le 26 juillet 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 26 juillet 2024, de 16 h 30 à 23 h 30*

#### PLACE SAINT-BENIGNE

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la voie desservant les places de stationnement situées en face du numéro 4.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **en face du numéro 4**, sur 4 emplacements de stationnement.

### ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par l'organisateur, selon la réglementation en vigueur :

*Mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :*

- place Saint Bénigne, à l'angle de la rue de la Prévoté,
- place Saint Bénigne, à l'angle de la rue Mariotte.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention et de secours.

### ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Lacerta Productions et de l'Etablissement O'REILLY'S-FLANNERY'S, selon la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à : . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or, . Lacerta Productions et l'Etablissement O'REILLY'S-FLANNERY'S, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du ..... au .....

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE